



## Caveau familial / noms et prénoms gravés

-----  
Par DONC

Bonjour,

Je me lance dans l'élaboration de l'arbre généalogique de ma famille. La tâche est passionnante mais je bute une question inattendue.

Sur le caveau familial, deux des personnes s'y trouvant, l'une depuis 1954, l'autre depuis 1969, ont leur prénom différent de leur état civil.

Ainsi Joséphine est gravée Maria et Gustave devient Léon.

Ma question: à une époque, était-il possible pour la famille de faire graver sur le caveau un prénom différent de l'état civil ?

Je pense qu'actuellement ce ne serait pas possible.

Remerciements

Cordialement

-----  
Par LaChaumerande

Bonjour

Je pense qu'actuellement ce ne serait pas possible.

Pour mes deux parents, décédés en 2020 et 2022, nés Italiens avec un prénom italien, nous avons fait graver leurs prénoms francisés par lesquels nous les appelions tous.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Tant que ce n'est pas contraire aux lois (fraude, injure...), les inscriptions placées sur une tombe sont libres :  
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006390285]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006390285[/url]

Tout particulier peut, sans autorisation, faire placer sur la fosse d'un parent ou d'un ami une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture.

Déjà, en France toute personne possédant plusieurs prénoms peut utiliser à titre usuel celui de son choix, même si habituellement on choisit le premier. Joséphine Maria peut donc se faire appeler Joséphine ou Maria.

Si les prénoms ne correspondent à rien à l'état-civil, il reste possible de faire inscrire sur la tombe un surnom ou un pseudonyme.

Encore de nos jours on trouve des tombes sur lesquelles des personnes font graver un prénom sans lien avec l'état-civil : ainsi des Maurice juifs font inscrire "Moshé ben leur Papa", leur nom utilisé dans un cadre religieux sans existence officielle, et des religieuses sont enterrées sous le nom de Soeur Marie de l'Ascension, prénom rarement choisi par des parents en France pour un nourrisson, des moines bouddhistes optent pour leur "nom de dharma"...

Je ne saurais expliquer le pourquoi du phénomène, mais cette utilisation de prénoms "non officiels" était légale à l'époque et le reste aujourd'hui.

Bonne chance pour vos recherches !

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Et je pense que l'état civil du défunt, quant à lui, est inscrit dans le registre du cimetière.  
Avez-vous demandé ?

-----  
Par DONC

Grand merci pour vos 3 réponses si rapides et circonstanciées.

J'en apprends tous les jours et tout s'éclaire.

Bonne journée